ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

AMENDEMENT

N º 6

présenté par Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 61

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf mention contraire, cette programmation contient les volets mentionnés à l'article L. 141-2, est établie et peut être révisée selon les modalités mentionnées aux articles L. 141-3 et L. 141-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser expressément que les dispositions des articles L. 141-2 à L. 141-4 relatives à la PPE de l'Hexagone s'appliquent, sauf mention contraire, aux PPE des zones non interconnectées.